ART. 3 N° AC313

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º AC313

présenté par Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

I A la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :
« quatorze »
le mot :
« seize ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au mot :
« Deux »
le mot :
« Quatre ».
III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :
« quatorze »
le mot :
« seize ».
IV. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :
« Deux »

ART. 3 N° AC313

```
le mot:
« Quatre ».
V. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au mot :
« douze »
le mot:
« quatorze ».
VI. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer au mot :
« Deux »
le mot:
« Quatre ».
VII. – En conséquence, à l'alinéa 22, substituer au mot :
« quatorze »
le mot:
« seize ».
VIII. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer au mot :
« Deux »
le mot:
« Quatre ».
IX. – En conséquence, à l'alinéa 29, substituer au mot :
« onze »
le mot:
« treize ».
X. – En conséquence, à l'alinéa 33, substituer au mot :
« Deux »
```

ART. 3 N° AC313

12	mot	
10	шоі	

« Quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à doubler la représentation des élus du personnel dans les conseils d'administration des sociétés de l'audiovisuel public.